

APPEL A PROJET ANS 2020



Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire

"FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ"

Renforcement de la continuité éducative

Contexte :

L'Agence nationale du Sport met en place en 2020, un fonds spécifique de solidarité, qui a vocation à accompagner les associations sportives les plus fragiles, touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, sur le volet développement des pratiques.

Cet appel à projet vient compléter les notes de service n°2020-DFT-01 et 02 relatives aux projets sportifs territoriaux (PST) et aux projets sportifs fédéraux (PSF).

Actions et publics éligibles :

Ce fonds s'inscrit dans le cadre d'une aide au renforcement de la continuité éducative des jeunes et se décline en 3 actions possibles :

- 1- Opération « **Quartiers d'été 2020** » qui a pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- 2- Opération « **2S2C- sport santé culture et civisme** » qui a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison ;
- 3- Opération « **Stages ou séjours sportifs** » qui est destinée aux jeunes prioritairement en territoires carencés et/ou considérés comme publics cibles afin de leur permettre de commencer ou de reprendre une activité physique régulière pendant les vacances scolaires (été, automne, hiver).



- ♦ Une association peut déposer au maximum une seule action par thème.
- ♦ Pour chacune des actions proposées, vous devrez intituler l'opération par le titre dispositif concerné (soit : « **Quartiers d'été** », « **2S2C** » ou « **Séjours sportifs** »).

Le seuil de subvention :

A titre exceptionnel, le seuil minimum de subvention pour les actions financées au titre de ce fonds, est fixé à **1 000 €**, et ce, quel que soit le statut du territoire concerné (liste des territoires « carencés » en annexe IV).

Éligibilité :

Les structures éligibles sont précisées en annexe I et en annexe II de la note n°2020-DFT-03 du 30 juin 2020 à l'exception des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets selon :

- ✚ L'impact de l'action au regard de « l'après crise sanitaire »,
- ✚ La nature de l'encadrement,
- ✚ La stratégie générale développée (territoire, public),
- ✚ Le système d'évaluation mis en place.

Indicateurs associés :

- ✚ Nom et localisation des structures ayant bénéficié des actions,
- ✚ Nombre et types d'actions dont :
 - Nombre de personnes impliquées,
 - Nombre de sessions,
- ✚ Nombre, profils et origines géographiques des participants (jeunes en situation de handicap),
- ✚ Qualité et nombre des intervenants,
- ✚ Évolution de la structure suite aux actions...

Démarche :

Dépôt des dossiers :

- 1- Se connecter à "**Compte Asso**" :
 - les clubs avec le code de votre département,
 - les Ligues et les Comités Départementaux sur le code de la Région.

- 2- Choisir le sous type de financement : **Fonds de Solidarité**

Puis l'item : **« 2S2C, Vacances apprenantes, quartiers d'été, séjours sportifs »**

Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" :

Date de la délibération d'attribution des subventions :

18 SEPT 2020

29 SEPT 2020

Contacts :

DRDJSCS : drdjscs-pdl-sport@jscs.gouv.fr

Loire Atlantique : ddcs@loire-atlantique.gouv.fr

Maine et Loire : ddcs@maine-et-loire.gouv.fr

Mayenne : ddcspp@mayenne.gouv.fr

Sarthe : ddcs@sarthe.gouv.fr

Vendée : ddcs@vendee.gouv.fr

ANNEXE I – 2020

LISTE DES STRUCTURES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs ;
7. les collectivités territoriales ou leurs groupements et les fédérations sportives agréées, uniquement au titre du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique.

ANNEXE II – 2020

LISTE DES FEDERATIONS AGREEES PAR L'ETAT⁸

A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES AYANT RECU LA DELEGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française d'aviron
Fédération française de canoë-kayak et des sports de pagaie
Fédération française d'équitation
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tir
Fédération française de triathlon
Fédération française de voile
Fédération française de volley-ball

B – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme
Fédération française de badminton
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de cyclisme
Fédération française d'escrime
Fédération française de football
Fédération française des sports de glace
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française d'haltérophilie et musculation
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de lutte
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller sports
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir à l'arc

C – FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES AYANT RECU LA DELEGATION POUR DES PARA-SPORTS

Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de ski nautique et de wakeboard

⁸ Source : ministère des sports – direction des sports (DS2B) – janvier 2020.

D – FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

Fédération de double dutch
Fédération de flying disc France
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française d'aïkido et de budo
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
Fédération française de ballon au poing
Fédération française de ball-trap
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération française de char à voile
Fédération française de course camarguaise
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de cyclotourisme
Fédération française de danse
Fédération française de football américain
Fédération de force
Fédération française de giravation
Fédération française de javelot tir sur cible
Fédération française de jeu de balle au tambourin
Fédération française de jeu de paume
Fédération française de joute et sauvetage nautique
Fédération française de kick boxing, muay thaï et disciplines associées
Fédération française de la course landaise
Fédération française de la randonnée pédestre
Fédération française de longue paume
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française des pêches sportives
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de polo
Fédération française de pulka et traîneau à chiens
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de spéléologie
Fédération française de squash
Fédération française de twirling bâton
Fédération française de vol en planeur
Fédération française de vol libre
Fédération française des échecs
Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canin
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules
Fédération française motonautique
Fédération nautique de pêche sportive en apnée

E – FEDERATIONS MULTISPORTS PARALYMPIQUES

Fédération française handisport
Fédération française du sport adapté

F – FEDERATIONS MULTISPORTS

F1 – Affinitaires

Fédération des clubs alpins français et de montagne
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
Fédération française sport pour tous
Fédération française de la retraite sportive
Fédération française du sport travailliste
Fédération des clubs de la défense
Fédération nationale du sport en milieu rural
Fédération sportive et culturelle de France
Fédération française maccabi
Fédération sportive et gymnique du travail
Fédération sportive de la police nationale
Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports
Fédération française du sport d'entreprise
Union nationale sportive Léo Lagrange
Fédération sportive des ASPIT
Fédération française des sports populaires
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

F2 – Scolaires et Universitaires

Fédération française du sport universitaire
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL
Union nationale des clubs universitaires
Union nationale du sport scolaire - UNSS
Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP

G – FEDERATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

Fédération française des clubs omnisports
Fédération nationale des Joinvillais
Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
Fédération nationale des offices municipaux du sport

ANNEXE IV – 2020

LISTE DES TERRITOIRES CARENCES / CRITERES D'ELIGIBILITE

↳ Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR ([arrêté du 16/03/2017](#), complété par l'[arrêté du 22/02/2018](#)),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- [Communes en contrats de ruralité](#).

↳ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

↳ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#).